

## CIRCULAIRE N° 2021-13

Châlons-en-Champagne, le 1<sup>er</sup> juin 2021  
Le Président du Centre de Gestion  
à

Mesdames et Messieurs les Maires  
Mesdames et Messieurs les Présidents  
d'Établissements Publics Communaux

### ELABORATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

Mieux connaître ses ressources humaines (RH) est essentiel pour bien gérer sa collectivité. Pour cela, les employeurs réalisent une photographie des moyens humains.

Réalisé en milieu d'année, le Rapport Social Unique porte sur la situation des ressources humaines au 31 décembre de l'année précédente. **Ainsi, tous les ans**, les employeurs, les gestionnaires RH et les représentants du personnel disposent d'indicateurs actualisés sur les ressources humaines.

Le Rapport Social Unique (RSU) constitue une obligation légale. L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'entrée en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale du **Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité (REC), plus communément appelé bilan social**.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif au Rapport Social Unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre. A partir de 2021, ce **rapport doit être réalisé chaque année** et présenté aux membres du comité technique compétent avant le 30 septembre.

**Pour cette première année de campagne RSU, les indicateurs sont identiques à ceux présents au sein du Bilan social 2019** (arrêté du 12 août 2019). L'année 2020 constituant une année de transition.

Par ailleurs, le RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de votre collectivité ou de votre établissement public à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Au-delà de l'obligation légale, la réalisation de votre Rapport Social Unique est aussi l'occasion pour vous de disposer d'informations précises actualisées pouvant faciliter la mise en place de différentes actions en matière de gestion des ressources humaines.

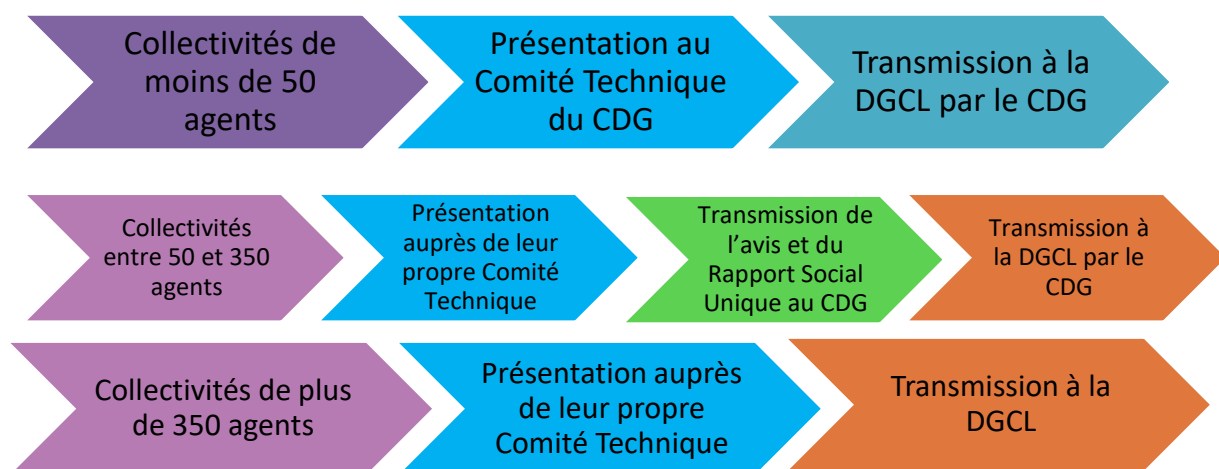
Enfin, le Rapport Social Unique constitue une base utile à la rédaction et l'évaluation des lignes directrices de gestion. La situation des ressources humaines (effectifs, métiers, compétences) doit en effet être prise en compte dans la stratégie pluriannuelle. Les données issues du RSU servent également à l'établissement du bilan annuel des lignes directrices de gestion.

Toutes les collectivités et établissements publics sont soumis à cette obligation, y compris celles qui n'emploient aucun agent. Il vous suffit, dans ce cas, de déclarer un Rapport Social Unique à vide.

Si votre collectivité est dissoute mais que le numéro de SIRET existe toujours, nous vous invitons à vous rapprocher de l'INSEE par mail à l'adresse suivante [sirene-secteur-public@insee.fr](mailto:sirene-secteur-public@insee.fr) ou par téléphone au **02.38.69.52.60**. Ce service dédié vous indiquera les démarches à suivre, afin de clôturer le numéro SIRET en cause.

**La campagne du Rapport Social Unique 2020 portant sur des données au 31/12/2020 débute dès maintenant.**

**Il est préconisé de présenter ce Rapport Social Unique devant le Comité Technique le plus tôt possible et au plus tard le 30 septembre 2021**



Toujours soucieux de simplifier la réalisation de cette enquête, le Centre de Gestion de la Marne met à votre disposition :

➤ **Une application web de saisie : [donnes-sociales.fr](https://donnes-sociales.fr)**

- Elle permet le **préremplissage de votre rapport social unique** à partir d'une extraction de vos données issues de votre **déclaration N4DS ou DSN** tout en garantissant l'anonymat et la protection de vos données. Consécutivement à l'import N4DS/DSN, il vous est proposé cette année un **nouvel import complémentaire** permettant d'alimenter les indicateurs relatifs aux accidents de travail et aux maladies professionnelles (cet import est possible seulement pour les collectivités adhérentes au contrat groupe assurance statutaire mis en place par le CDG). Par ailleurs, il est également possible de réaliser un import du fichier Rapport Social Unique 2020 issu de votre logiciel SIRH (au format .txt) si vous avez déjà réalisé la saisie sur le fichier Excel.
- Elle dispose d'un mode de saisie « **agent par agent** » ou « **consolidé** ».
- Des **compléments d'informations** (infobulle) ainsi qu'une **foire aux questions** ont été réalisés afin de vous aider dans la saisie.
- De nombreux **contrôles de cohérence** permettent de renforcer la qualité et la fiabilité de vos données.

➤ **Un guide d'utilisation**

Il constitue une aide à la prise en main de l'application « Rapport Social Unique » : [Guide](#)  
Ce mode d'emploi reprend point par point les rubriques à compléter, au regard de celles déjà pré-remplies dans l'outil ci-dessus.

➤ **Un accès direct à l'outil :**

**Votre identifiant et votre mot de passe communiqués par mail lors de la précédente Campagne du Bilan Social 2019 sont inchangés et vous permettent d'accéder à la saisie en ligne** en vous connectant à l'application <https://bs.donnees-sociales.fr/>.

➤ **Une évolution de l'outil permettant un remplissage automatique des données relatives aux absences**

Pour les collectivités adhérentes au contrat groupe d'assurance statutaire, mis en place par votre Centre de Gestion en partenariat avec CNP Assurances/Sofaxis, une possibilité d'intégrer les données relatives aux absences (hors maladie ordinaire) est ouverte dans l'appli : => espace client => déclaration de l'absentéisme => visualiser vos données => les données du bilan social.

➤ **Des synthèses graphiques**

Afin d'alimenter vos réflexions sur la gestion et l'anticipation de votre politique de ressources humaines et si vous avez bien retourné vos données sociales, le CDG peut produire sur simple demande, des synthèses chiffrées et graphiques sur certaines thématiques : **principaux indicateurs, absentéismes, égalité professionnelle, risques psychosociaux et santé/sécurité**, ainsi qu'une synthèse comparative des indicateurs 2019/2020. Nous vous pouvons également vous proposer la réalisation d'un Rapport Social Unique personnalisé qui vous permettra de comparer vos données à un échantillon, construit sur mesure, de collectivités de la même strate.

Ces graphiques permettent d'éclairer les élus et les gestionnaires RH dans leur prise de décision, comme un tableau de bord RH.

Ensuite, le Rapport Social Unique étant commun à toutes les collectivités de France, il est possible de se comparer à un groupe de collectivités ayant des caractéristiques similaires. Les élus et gestionnaires RH peuvent ainsi solliciter le centre de gestion pour une étude plus approfondie. La comparaison peut éventuellement se faire à différentes échelles (de communale à nationale) si le profil est particulier.

➤ **Des ateliers d'informations**

Afin de vous accompagner dans la saisie de votre Rapport Social Unique 2020, nous vous invitons à vous inscrire dès maintenant aux ateliers d'information proposés en visio conférence via la plateforme Lifesize.

Cinq sessions, ouvertes à 25 participants maximum, ont été programmées aux dates suivantes :

- [Vendredi 25 juin de 11h00 à 12h30](#)
- [Lundi 28 juin de 14h00 à 15h30](#)
- [Lundi 28 juin de 16h00 à 17h30](#)
- [Mardi 29 juin de 10h00 à 11h30](#)
- [Mardi 29 juin de 14h00 à 15h30](#)

Pour vous inscrire voici le lien :

Inscrivez-vous [ici](#)

➤ **Une assistance personnalisée**

Une équipe dédiée est à votre disposition pour vous accompagner sur la prise en main de l'appliquatif : par mail [bilan.social@cdg51.fr](mailto:bilan.social@cdg51.fr) et par téléphone au 03-26-69-98-99.

Grâce à ses nombreux indicateurs RH et leur niveau de détail, le Rapport Social Unique est un outil statistique fiable apportant une meilleure connaissance de l'emploi public local. A ce titre, les institutions nationales et leurs services statistiques s'appuient à divers degrés sur les données issues des bilans sociaux.

Renseigner son rapport social unique, c'est donc participer à la connaissance approfondie et actualisée des effectifs territoriaux et de leurs métiers.

**Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.**



Le Président du Centre,  
Patrice VALENTIN  
Maire d'ESTERNAY  
Conseiller régional  
Membre du CRO du CNFPT Grand Est

